

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Jacqueline ALBAN

Absent : Didier JABOUYNA,

Excusés :

Lors de la séance du **5 juillet 2018**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 24 mai et du conseil extraordinaire du 25 juin 2018.

- ▼ **Rajout à l'ordre du jour** : Approuvé à l'unanimité
- mise en place de la « participation citoyenne »

1. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE RD23 : Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les travaux de la rue de la Poste sur la RD23. Ces travaux concernant la sécurité sont à l'étude en partenariat avec l'Agence 01 d'ingénierie et le Département de l'Ain.
Ils concernent l'aménagement d'une continuité piétonne accessible et sécurisée et la sécurisation de la traversée grâce à des changements de perception, la création d'une écluse et l'aménagement d'un plateau surélevé.
Ces aménagements devront permettre de réduire la vitesse sur cet axe.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,
Donne son accord concernant l'aménagement de la rue de la Poste sur la RD23.
Charge le Maire d'établir et de signer tous documents s'y afférents.

2. TARIFS FORAINS : le Conseil Municipal décide des nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public concernant les forains :

- POUR LE WEEK END (deux jours consécutifs)
 - Stand inférieur à 50 m² : 30 €
 - Stand supérieur à 50 m² : 50 €
- CARAVANES : 12 € par jour

3. CONVENTIONS CDG01 – ADHESION AUX MISSIONS TEMPORAIRES

Le Maire, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Madame le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

4. VACATIONS 2017 DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnité allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune, suite à la présentation du nombre d'heures d'intervention de l'année 2017 qui se décompose ainsi :

-	Caporaux et Caporaux Chefs	55.50 h x 8.22 € =	456.21 €
-	Sapeurs	110.50 h x 7.66 € =	846.43 €
-	Sous officiers	35 h x 9.29 € =	325.15 €
	<u>Total :</u>		1 627.79 €

5. MISE EN PLACE DE LA « PARTICIPATION CITOYENNE »

Le Maire expose à l'assemblée que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « vigilance citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE la mise en place du dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

6. AMENAGEMENT RD23 RUE DE LA POSTE : Les travaux sont reportés au 1^{er} janvier 2019. Une réunion d'information sera programmée afin d'informer la population.

7. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : les toilettes et lavabos des bâtiments communaux vont être mis aux normes.

8. POINT SUR LES MODIFICATION DU PLU : l'enquête publique s'est terminée le 15 juin et le rapport du commissaire enquêteur devrait nous parvenir vers le 15 juillet.

- 9. PROBLEME D'ORDURES MENAGERES ET INCIVILITES** : une réunion est programmée le samedi 7 juillet au Clos des Frênes afin de faire le point sur les problèmes de gestion des ordures ménagères, sur l'entretien des espaces verts et des haies, sur les nuisances sonores et sur la sécurité des enfants qui jouent sur la voie publique.
- 10. POINT SUR LES INONDATIONS AUX CHARMETTES** : 6 maisons sont touchées suite aux intempéries – un expert se rendra sur place le 12 juillet.
- 11. NOUVELLE ASSOCIATION** : « ARTS FIT DANCE » Une convention va être signée. Elle devrait débiter ses activités sportives pour enfants et adultes à la salle des fêtes à partir du mois de septembre. Des cours d'éveil corporel, de gym, de danse, d'arts martiaux et de zumba pour les enfants et des cours de zumba, arts martiaux mixtes, step cardio, pilates, yoga et stretching les mardis, mercredis et jeudis.
- 12. MAIRIE** : la mairie sera ouverte tout le mois d'août. Il n'y aura pas de permanence secrétariat le samedi matin.

◇ **Prochain conseil** : 30 août 2018

Levée de séance à 22h40